



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 6 - 15 MARS 2011

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PAGES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 11/06 du 22 février 2011 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des services du Département des Bouches-du-Rhône, du 21 au 25 février 2011 inclus 5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêtés du 18 et 22 février 2011 relatifs à deux accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 6

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 17 février 2011 fixant le prix de journée « hébergement » et « dépendance » de deux établissements, à caractère social, hébergeant des personnes âgées dépendes 8

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Rapports et délibérations n° 1 et 2 de la Commission exécutive du 10 novembre 2010 10
- Rapports et délibérations n° 1 et 2 de la Commission exécutive du 14 décembre 2010 17

DIRECTION DE L'INSERTION

- Arrêtés de composition et de nomination du 1^{er} et 7 février 2011 fixant la composition des membres des équipes pluridisciplinaires territorialisées de quatre pôles d'insertion 23

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 5 et 27 janvier et du 3 et 4 février 2011 portant modification de fonctionnement de cinq structures de la petite enfance ... 34
- Arrêtés du 25 janvier et 3 février 2011 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la petite enfance 41
- Arrêté du 1^{er} février 2011 portant autorisation de fonctionnement de la structure de la petite enfance « La Crèche du Château » à Marseille 44

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 21 février 2011 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2011 de l'hôtel maternel « Le Relais » à Aix-en-Provence 45

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Aix

- Arrêté du 22 février 2011 autorisant l'implantation d'arrêt d'autocars ou autobus sur la route départementale n° 18 – commune de Rognes 46

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction des collèges

- Décision n° 11/11 du 17 février 2011 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché de travaux pour l'opération de reconstruction sur site du collège Arc de Meyran à Aix-en-Provence 48
- Décision n° 11/12 du 17 février 2011 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché de travaux pour l'opération de réhabilitation du collège Campra à Aix-en-Provence 49

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 11/06 DU 22 FÉVRIER 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MONSIEUR GÉRARD LAFONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE, EN L'ABSENCE
DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
DU 21 AU 25 FÉVRIER 2011 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 08/140 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Monique Gérolami-Santandrea épouse Agier, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La délégation de signature accordée à Madame Monique Agier, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 21 au 25 février 2011 inclus, par Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Éducation et du Patrimoine.

Article 2 : Madame le directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 22 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil familial****ARRÊTÉS DU 18 ET 22 FÉVRIER 2011 RELATIFS À DEUX ACCUEILS À DOMICILE,
À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

.....

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 18 octobre 2007 : Arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale de Madame Tahri Malika l'autorisant à accueillir, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte.

VU la demande écrite en date du 24 février 2010 de Mme Tahri Malika, par laquelle cette dernière sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger deux pensionnaires.

CONSIDERANT que les conclusions des évaluations effectuées par le service de l'accueil familial sur les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à l'extension de la capacité.

A R R E T E :

Article 1 : La demande de modification des modalités d'accueil de Madame Tahri Malika est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou 2 personnes handicapées adultes

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent - temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Tahri Malika, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 18 février 2011

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

.....

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 13 juillet 1999 : arrêté autorisant Mme Gomez Eliane à héberger, à son domicile, à titre onéreux, deux pensionnaires.
- 10 août 2004 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Gomez pour l'accueil de 2 pensionnaires.
- 18 octobre 2005 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Gomez pour l'accueil de deux pensionnaires.
- 31 janvier 2006 : arrêté portant extension de l'agrément de Mme Gomez Eliane et portant sa capacité d'accueil à 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Gomez Eliane, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 21 octobre 2010 :

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 27 octobre 2010, AR n° 2C 026 782 30680, pour pièces manquantes.
- réputé complet en date du 1 décembre 2010, AR n° 2C 038 328 33761, suite à la réception des pièces manquantes.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

A R R E T E :

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Gomez Eliane est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 31 janvier 2011, soit jusqu'au 30 janvier 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Gomez, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille le, 22 février 2011

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 17 FÉVRIER 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE DEUX ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE EN DATE DU 12 JANVIER 2011

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus ;

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 30 décembre 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Floralties 13500 Eguilles, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,95 €	14,10 €	71,05 €
Gir 3 et 4	56,95 €	8,95 €	65,90 €
Gir 5 et 6	56,95 €	3,79 €	60,74 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,74 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 70 282,15 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 mars 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «La Presqu'île» 13110 Port de Bouc, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,24 €	16,74 €	69,98 €
Gir 3 et 4	53,24 €	10,62 €	63,86 €
Gir 5 et 6	53,24 €	4,51 €	57,75 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,75 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,53 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 220 265,38 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORTS ET DÉLIBÉRATIONS N° 1 ET 2 DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU 10 NOVEMBRE 2010

République Française

Rapport n° 1

Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône

Réunion de la Commission Exécutive du 10 novembre 2010

Sous la Présidence de M. Gaby Charroux

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

OBJET : déménagement de la MDPH vers Mirabeau II

La MDPH est installée dans ses locaux actuels, situés, 8 rue Sainte Barbe à Marseille depuis le 17 mai 2007.

Ces locaux font l'objet d'un bail auprès de la société UFG ; la MDPH occupe, sur six niveaux, une superficie totale de 2 337 m², pour une « surface utile » de 1568 m².

Le bail intègre également 20 places dans le parking Sainte Barbe, auxquelles il convient d'ajouter la location séparée de 25 places dans le Centre Bourse.

Si la localisation de ce bâtiment, en centre ville, constitue un atout, la situation actuelle présente un certain nombre d'inconvénients en termes de fonctionnalité et de confort :

En effet, les services de la MDPH sont actuellement répartis sur 6 étages, ce qui complique le travail au quotidien des équipes, les déplacements étant rendus difficiles par l'état de vétusté et la lenteur des deux ascenseurs (qui font également fonction de monte-charge) ; par ailleurs, la situation du service accueil, au premier étage, n'est pas optimale.

En outre, le bâtiment actuel est assez vétuste ce qui a multiplié les difficultés pour le personnel, les partenaires accueillis et les usagers : ainsi, ce bâtiment a été plusieurs fois inondé lors des orages et la conception défectueuse de l'isolation thermique associée au fonction-

nement inadapté des installations de chauffage et de climatisation rendent souvent difficiles les conditions de travail.

Enfin, les travaux d'entretien effectués par le propriétaire occasionnent également de façon régulière des nuisances diverses : bruit, poussières, coupures d'eau, inondations accidentelles d'eaux usées etc...

*

Pour mettre un terme à cette situation et améliorer les conditions de fonctionnement de la MDPH, le département des Bouches-du-Rhône a proposé à la MDPH d'installer en 2011 ses locaux dans l'immeuble Mirabeau II, actuel siège de la société CMA CGM situé quartier d'Arenc.

Le Département envisage également d'y installer l'ensemble des services de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Le projet d'installation permettrait de mettre à disposition de la MDPH 1584 m² utiles de locaux adaptés à ses missions selon la répartition suivante :

- Rez-de-chaussée : 115 m² utiles, dans lesquels seront situés le service d'accueil et les cabinets médicaux ; il convient de noter que le hall d'accueil et les espaces d'attente, qui seront communs à plusieurs entités, ne sont pas comptés comme espaces mis à disposition de la MDPH.
- Premier étage : 105 m² utiles destinés au bureau du courrier et à la conservation des archives de la MDPH.
- Troisième étage : 184 m² utiles de bureaux et salles de travail
- Septième étage : 1180 m² utiles de bureaux
- 45 places de parking situées sous l'immeuble

Par comparaison avec la situation présente de la MDPH, ce projet permettra d'optimiser l'organisation spatiale des services de la MDPH :

Ainsi, le regroupement de la majeure partie des services d'administration et d'instruction des dossiers sur un même niveau (le septième étage) facilitera les échanges et la communication interne au sein de la structure ;

Les seules exceptions à ce principe concernent le bureau du courrier, qui sera placé au premier étage à proximité immédiate des locaux de courrier de la DGAS, et quelques locaux qui seront situés au troisième étage ; cet inconvénient sera toutefois atténué par la qualité et le nombre des ascenseurs utilisables.

Il convient de souligner également que la présence de la direction générale adjointe de la solidarité du conseil général permettra d'améliorer les synergies au bénéfice des divers publics accueillis.

Le positionnement de l'accueil en rez-de-chaussée devrait également constituer un progrès par rapport à la situation actuelle de l'accueil et faciliter les relations avec les usagers; un des points forts du projet réside également dans le fait que le hall donnant accès aux divers espaces d'accueil sera commun à la MDPH, à la direction PAPH et au RSA et qu'une banque d'accueil centrale sera ouverte de 8 heures à 18 heures.

Les moyens de travail qui seront offerts devraient permettre aux équipes pluridisciplinaires et aux CDA thématiques de fonctionner de façon harmonieuse : en effet, quatre salles de réunion seront situées au même niveau que les services instructeurs (septième étage) et des salles de travail seront disponibles au troisième étage ; il sera également possible d'utiliser de façon mutualisée une grande salle de réunion située dans le bâtiment, hors des locaux affectés à la MDPH, ce qui permettra de réunir sur place et dans d'excellentes conditions les CDA plénières et les commissions exécutives.

Enfin, la mise à disposition de locaux de travail plus récents ainsi que l'accès à un service de restauration dans l'immeuble constitueront pour les agents une amélioration notable.

*

Les modalités d'occupation par la MDPH des locaux mis à disposition par le département seront prévues par une convention qui sera soumise à votre approbation.

Celle-ci précisera les droits et obligations des parties, les surfaces concernées et fixera les modalités financières de la mise à disposition.

En effet le département envisage de déduire de sa dotation annuelle de fonctionnement un montant qui tienne compte de la valeur locative des surfaces utiles de Mirabeau II concédées à la MDPH, places de parking comprises.

Sur la base de l'évaluation des Domaines, ce montant serait de l'ordre de 455 000 euros.

Il conviendra de prendre en compte également la participation de la MDPH aux charges locatives (fluides et énergie, eau, nettoyage, sureté, maintenance multi-technique) estimée à 310 000 euros : en effet, les problématiques de sécurité, de sûreté, de maintenance corrective, et de nettoyage seront prises en charge par les services compétents du département.

La valeur totale de la participation de la MDPH (valeur « locative » plus charges de fonctionnement) serait donc de l'ordre de 765 000 euros.

A titre de comparaison les dépenses de loyers et charges supportées pour l'immeuble « Colbert Sainte Barbe » durant l'année de référence (2009), se sont élevées à 852 479 euros.

La mise à disposition des locaux représentera un « apport en nature » du département au GIP, qui sera valorisé dans un avenant à la convention constitutive qui sera également présenté à votre approbation lors d'une prochaine commission exécutive.

*

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe et les modalités d'un transfert des locaux de la MDPH au sein de l'immeuble Mirabeau II.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Membres de la Commission Exécutive de la MDPH 13

Gaby CHARROUX
Conseiller Général
Président de la MDPH

Représentants du Département

TITULAIRES

Claude JORDA
Conseiller Général

Danièle GARCIA
Vice Présidente du Conseil Général

Michel AMIEL
Vice Président du Conseil Général

Jean-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Eric BERTRAND
Directeur des Personnes Agées et
des Personnes Handicapées

Représentants de l'Etat

Janine ECOCHARD
Vice Présidente du Conseil Général

Didier GARNIER
Conseiller Général

Monique AGIER
Directrice Générale des Services

Bernard DELON
Directeur Adjoint des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Patricia CONTE
Chef du Service Départemental
des Personnes Handicapées

TITULAIRES

Marie Françoise LECAILLON
Directrice de la Cohésion Sociale

Jean Luc BENEFICE
Inspecteur d'Académie

Jean-Pierre BOUILHOL
Directeur de l'unité 13
de la DIRECCTE PACA

Représentants des Organismes sociaux

TITULAIRES

André DESCAMPS
Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Julien ORLANDINI
Directeur Adjoint du service aux
allocataires et aux Partenaires de la CAF

SUPPLEANTE

Céline ARGENTI
Sous directrice du service
aux Partenaires de la CAF

Représentants des Associations

TITULAIRES

Brigitte DHERBEY
Association des Familles de Traumatisés Crâniens

Martine VERNHES
Association Chiens Guides d'Aveugles

Marc VIGOUROUX
La Chrysalide Marseille

Jean VERGNETTES
Association AFM

Armand BENICHOU
Association «Handitoit

SUPPLEANTS

Daniel MARRAFFA
Association Régionale de l'Intégration

Marc HONNORAT
Association les Abeilles

Marc ISCHARD
Association «Un autre regard

Charles VALENZA
Association «Choisir sa vie»

Chantal MATHERON
URAPEDA PACA

Département des Bouches-du-Rhône

N° 1

M.D.P.H. 10 novembre 2010

OBJET : Déménagement de la MDPH vers Mirabeau II

Le mercredi 10 novembre 2010 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à l'Hôtel du Département en salle des commissions B8128T, sous la présidence de Monsieur Gaby Charroux.

Etaient présents :

Janine Ecochard, Didier Garnier, Jehan-Noël Filatriau, Eric Bertrand, Bernard Delon, Patricia Conte, Laetitia Stephanopoli, Alexandre Cuenca, Guy Monchaux, André Descamps, Aline Rouillon, Brigitte Dherbey, Jean Vergnettes, Martine Verhnes, Armand Benichou, Marc Vigouroux

Etaient excusés :

Danièle Garcia, Claude Jorda, Michel Amiel, Monique Agier

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Séance du 10 novembre 2010

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Déménagement de la MDPH vers Mirabeau II

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le mercredi 10 novembre 2010 à l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver le principe et les modalités d'un transfert des locaux de la MDPH au sein de l'Immeuble Mirabeau II.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

République Française

Rapport n° 2

Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône

Réunion de la Commission Exécutive du 10 novembre 2010

Sous la Présidence de M. Gaby Charroux

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

OBJET : Décision Modificative n° 2 - 2010 de la MDPH

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et au vote de la Commission Exécutive le projet de Décision Modificative N° 2 de 2010 de la MDPH.

Cette DM2 vise à ajuster le Budget 2010 pour tenir compte des éléments suivants :

- Inscription de recettes nouvelles,
- Inscription de dépenses nouvelles ou réajustement des dépenses.

I) LES RECETTES DE LA DM 2 : 113 147 €

Les recettes de la DM 2 de la MDPH s'élèvent à 113 147€ et sont composées d'un ajustement de la dotation de la CNSA (reliquat 2009), de recettes complémentaires des membres contributeurs du Fonds de Compensation, ainsi que de recettes attendues dans le cadre de la compensation d'un poste du par l'Etat.

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

A) Chapitre 74-74781 - Contribution CNSA : 76 779 €

Il s'agit de la régularisation de la dotation CNSA de 2009 : en effet, chaque dotation annuelle fait l'objet d'un versement en deux parties 95 % au cours de l'année N et 5 % au cours de l'année N +1 ;

Cette régularisation correspond donc à la fraction de 5 % de la dotation notifiée en 2009 ;

Cette dotation est actualisée par la CNSA au vu des paramètres démographiques de répartition de la dotation connus au premier janvier 2010.

B) Compensation d'un poste du par la DIRECCTE : 15 700 €

Cette recette correspond à la compensation d'un poste B du par la DIRECCTE suite à sa mutation à compter du 1er septembre 2010.

C) Recettes du Fonds Départemental de Compensation du Handicap : 20 668 €

Ces recettes nouvelles correspondent à la notification par les contributeurs du fonds de participations supplémentaires, qui se répartissent comme suit :

Département : 20 000 € (vote de la commission permanente du 1^{er} octobre 2010)

MSA : 668 € (régularisation de la participation financière de la MSA suite à la signature de la convention de financement en date du 4 août 2010)

II) LES DEPENSES DE LA DM 2 : 113 147€

Les dépenses de la DM2 sont constituées de l'inscription de dépenses nouvelles ou de réajustement des crédits inscrits au Budget.

Une inscription de crédits supplémentaires est proposée sur les chapitres suivants :

A) Chapitre 011- Dépenses de charges courantes : 32 854 €

Cette inscription est destinée à abonder diverses lignes pour le fonctionnement courant de la MDPH (affranchissement, télécommunications, documentation générale et technique, imprimés).

B) Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 59 625 €

Les crédits relatifs aux dépenses nouvelles de recrutements de personnels sous contrat GIP (pour lesquels des recettes nouvelles sont inscrites à la DM2) s'élèvent à 29 625 €.

Ces crédits correspondent d'une part à une création de poste et aux remplacements d'agents mis à disposition par les membres du GIP, notamment pour le poste de la direction de la cohésion sociale et pour celui du Conseil Général, qui n'ont pas été pourvus physiquement, mais qui feront l'objet ultérieurement d'une compensation financière.

Ces postes sont ainsi répartis :

- Un poste C pour remplacer un agent qui a réintégré la DIRECCTE à compter du 1er septembre 2010 : 4 mois, soit 9 000 €
- Un poste C pour remplacer un agent qui a réintégré les services du Département à compter du 15 septembre 2010 : 3,5 mois soit 7 875 €
- Un poste C pour remplacer un agent de la direction de la cohésion sociale (départ à la retraite) : 3 mois à compter du 1er octobre 2010, soit 6 750 €
- Création d'un poste de catégorie B chargé de seconder la directrice adjointe dans :
 - le suivi des applications informatiques,
 - la réalisation des tableaux de bord retraçant l'évolution de l'activité de la MDPH,
 - le développement en interne des outils statistiques permettant de mieux piloter l'activité et de mieux communiquer avec les partenaires.
 - l'élaboration en lien avec la CNSA d'un outil de partage d'informations : système d'information partagé pour l'autonomie des personnes handicapées (SIPAPH)
- Le coût pour 2010 est de : 6 000 € (deux mois à compter du 1er novembre 2010)

Ces 4 postes se rajoutent aux 39 postes ETP (soit 31 postes administratifs et 8 ETP médecins) votés en COMEX du 24 juin 2010.

Au 31/12/2010, l'effectif de la MDPH s'établira en conséquence à 43 postes Equivalent Temps Plein (soit 35 postes administratifs et 8 ETP médecins).

Un état des effectifs est joint en annexe.

De plus, une enveloppe budgétaire complémentaire de 10 000 € est également nécessaire pour permettre d'assurer dans de bonnes conditions les vacations médicales : la forte activité médicale est consécutive à l'augmentation du nombre de dossiers déposés par les usagers de la MDPH ; cette inscription représente un volume complémentaire de 257 heures de vacations pour l'exercice 2010.

Enfin, une inscription de crédits de 20 000 € est demandée sur la ligne 012-6451 pour permettre en cas de besoin d'ajuster les dépenses liées aux charges de personnel en fin d'exercice.

C) Chapitre 65-656 - Aides au titre du fonds de compensation : 20 668 €

Il s'agit d'une inscription de dépenses correspondant à l'actualisation des recettes des contributions du Fonds de Compensation, qui sont des recettes affectées.

Proposition :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le projet de Décision Modificative n°2 2010 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées conformément aux mouvements retracés dans les tableaux ci-joints.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

* * * * *

Département des Bouches-du-Rhône

N° 2

M.D.P.H. 10 novembre 2010

OBJET : Vote de la Décision Modificative n°2 - Exercice 2010

Le mercredi 10 novembre 2010 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à l'Hôtel du Département en salle des commissions B8128T, sous la présidence de Monsieur Gaby Charroux.

Etaient présents :

Janine Ecochard, Didier Garnier, Jehan-Noël Filatriau, Eric Bertrand, Bernard Delon, Patricia Conte, Laetitia Stephanopoli, Alexandre Cuenca, Guy Monchaux, André Descamps, Aline Rouillon, Brigitte Dherbey, Jean Vergnettes, Martine Verhnes, Armand Benichou, Marc Vigouroux

Etaient excusés :

Danièle Garcia, Claude Jorda, Michel Amiel, Monique Agier

* * * * *

Département des Bouches-du-Rhône

N° 2

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Séance du 10 novembre 2010

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Vote de la Décision Modificative n° 2 - Exercice 2010

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le mercredi 10 novembre 2010 à l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver le projet de Décision Modificative n° 2 - 2010 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées conformément aux mouvements retracés dans les tableaux ci-joints.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

* * * * *

Les annexes peuvent être consultées au Service des Séances - Bureau B 1131

* * * * *

RAPPORTS ET DÉLIBÉRATIONS N° 1 ET 2 DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU 14 DECEMBRE 2010

République Française

Rapport n° 1

Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône

Réunion de la Commission Exécutive du 14 décembre 2010

Sous la Présidence de M. Gaby Charroux

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

OBJET : Budget Primitif 2011 de la MDPH

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et au vote de la Commission Exécutive le projet de budget primitif 2011 de la MDPH d'un montant de 4 152 407 euros soit une augmentation de 7,4 % par rapport au BP 2010 d'un montant de 3 865 760 €, en raison notamment des dépenses liées aux recrutements effectués par le GIP pour remplacer les agents mis à disposition par les membres.

Au regard des règles budgétaires relatives à la présentation budgétaire, le budget primitif 2011 est présenté en équilibre.

Ce budget retrace la totalité des recettes connues ou certaines lors de son élaboration ; en revanche, à l'instar du vote du BP 2010, il n'est proposé d'inscrire qu'une partie seulement des dépenses de fonctionnement courant et de la dotation aux amortissements; ces dépenses feront l'objet d'un ajustement lors de la DM1, après reprise du résultat 2010.

Ces éléments sont détaillés ci-après :

I) - LES RECETTES DU BP 2011 : 4 152 407 €

Ces recettes se décomposent en recettes de fonctionnement et en recettes d'investissement ; elles sont en hausse de 7,4 % par rapport au montant des recettes inscrites au BP 2010.

A) Section de fonctionnement : 3 732 407 €

Ces recettes sont constituées par des concours financiers des membres du GIP et des versements de la CNSA.

Il convient de signaler que les contributions au titre du fonds de compensation sont des recettes affectées qui sont retracées dans les lignes budgétaires de la MDPH.

- Hors fonds de compensation, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 502 407 € et sont en augmentation de 7,4 % par rapport au montant des recettes de fonctionnement inscrites au BP 2010 d'un montant de 3 260 760 € .

La répartition de ces recettes se présente comme suit :

a) Les contributions financières des services de l'Etat s'élèvent, conformément à la convention constitutive du GIP, à 742 407 €

Elles ont été calculées sur la base des dépenses de fonctionnement des services de l'ex COTOREP et de l'ex CDES. Ces sommes n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2006, soit :

DIRECCTE : 311 499 €
 Education Nationale : 38 541 €
 DDCS : 392 367 €

b) La contribution due au titre de la fongibilité asymétrique et des postes vacants : 370 000 euros (correspondant à la compensation de 9,8 postes ETP de la DDCS et 2 postes ETP de la DIRECCTE).

Cette contribution est calculée en prenant en compte la dotation reconnue par l'Etat en 2010 au titre de la Fongibilité Asymétrique. Cette évaluation est basée sur un «forfait» de 30 000 € par poste non pourvu au 31 décembre 2010, quelle qu'en soit la catégorie, et établie sur la base des informations transmises par les services de la DDCS et de la DIRECCTE.

c) Le montant de la contribution financière 2011 du Conseil Général : 950 000 €

- au titre du fonctionnement de la MDPH 800 000 euros ; ce montant a été fixé à titre provisoire (contre 1 081 000 euros en 2010) pour tenir compte par anticipation des conséquences financières du déménagement dans les locaux d'Arenc prévu en 2011; en effet, à l'occasion de ce transfert, la dotation du Département devra être diminuée d'un montant égal à la « valeur locative » des locaux qui seront mis à disposition par le Département ; ce n'est que lorsque la date exacte du transfert à Arenc sera connue que le montant définitif de la dotation 2011 du département sera calculé et intégré dans une décision budgétaire modificative .

- au titre de la compensation de 5 postes dus par le département : 150 000 €

Un mécanisme de compensation financière de certains postes vacants a été mis en place en 2010 pour tenir compte des difficultés rencontrées dans la mise à disposition de personnels titulaires ; ce mécanisme permet à la MDPH de financer le recrutement direct de personnels sous contrat ;

Il est basé depuis 2010 sur un montant de 30 000 euros par poste de catégorie C non remplacé ;

en 2010, ce financement s'est élevé à 105 000 euros (soit 3 postes en année pleine plus un poste sur 6 mois) le volume de cinq postes prévus en 2011 correspond aux postes mis à disposition « non présents » au 31/12/2010.

d) Le montant de la subvention de la CNSA s'élève à 1 360 000 € ; cette estimation est basée sur le montant communiqué par la CNSA et représente 95 % de la dotation 2011.

Elle devrait être complétée en fin 2011 par un complément de dotation égal à 5% de la dotation notifiée en 2010 ; dans un souci de sincérité budgétaire, ce complément ne sera inscrit qu'après réception d'une notification de la CNSA.

e) Produits divers de gestion courante et divers remboursements : 80 000 €

Il s'agit de recettes attendues dans le cadre de la mise en place des titres restaurants (part employé), de la mise en ouvre du remboursement des abonnements de transport en commun (part salarié), et du remboursement des indemnités journalières de la CPAM.

g) Fonds de compensation du handicap : 230 000 €

Les recettes sont versées par les contributeurs suivants :

- CPAM : 120 000 euros
- Département : 80 000 euros
- MSA : 30 000 euros

Des ajustements en recettes et en dépenses seront proposés en DM1 après reprise des résultats du FDC au titre de l'exercice 2010, et révision éventuelle des dotations des partenaires.

B) Section d'investissement : 420 000 euros

Les recettes d'investissement sont constituées par la dotation aux amortissements fixée à 420 000 euros.

Il convient d'observer que, du fait de la date précoce de vote du budget primitif, le compte administratif 2010 n'est pas encore arrêté ; dans ces conditions, le montant définitif des amortissements à inscrire en 2011 ne peut être déterminé au moment de l'élaboration du budget.

Ce montant sera donc revu et ajusté lors de la Décision Modificative qui fera suite à l'adoption du compte administratif 2010.

II) LES DEPENSES DU BP 2011 : 4 152 407 €

Les dépenses prévisionnelles du budget primitif 2011 de la MDPH sont en hausse de 7,4 % comparativement au montant des dépenses

inscrites au BP 2010, d'un montant de 3 865 760 €.

Compte tenu de la nécessité d'utiliser le résultat antérieur pour assurer l'équilibre global du budget en année pleine, les choix suivants ont été faits :

La première option est d'inscrire dès le vote du budget primitif la totalité des dépenses de personnel correspondant aux postes existants ou dont la création est demandée en 2011.

La seconde option est d'inscrire une partie seulement des dépenses courantes étant entendu que celles-ci devront être ajustées lors de la prochaine Décision modificative : le paramètre essentiel à prendre en compte lors de cet ajustement sera constitué par les évolutions constatées en termes de charges locatives (dont la structure sera modifiée par le déménagement à Arenc).

Enfin, les dépenses d'investissement inscrites représentent les montants nécessaires pour assurer la poursuite du programme de réalisation du logiciel métier (SMH Daphnée) par la société Sopra.

Globalement, ces dépenses se déclinent comme suit :

A) Section de fonctionnement : 3 732 407€ qui se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 11 : 1 032 407 €

Ces crédits représentent 29.5 % du budget de fonctionnement (hors Fonds de compensation du handicap).

La répartition proposée est la suivante :

403 694 € pour les locations, charges et taxes immobilières ;

628 713 € pour les autres dépenses de fonctionnement courant dont :

- 272 000 € pour diverses rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (expertises médicales, évaluation des ergothérapeutes).
- 85 000 € pour les contrats de prestations avec les entreprises (gardiennage, sécurité des locaux, maintenance parc informatique et téléphonique...)
- 35 000 € pour les fournitures administratives (personnel MDPH)
- 33 000 € pour l'affranchissement
- 25 000 € pour le nettoyage des locaux,
- 30 000 € pour les frais de télécommunication
- 30 000 € pour les frais de déplacement (personnel MDPH, membres des CDA)
- 29 000 € pour les catalogues et imprimés
- 89 713 € pour les autres charges courantes

Chapitre 12 : 2 050 000 euros

Les dépenses de personnel représentent 2 050 000 €, soit 58.5 % du budget de fonctionnement (hors FDC). Ces crédits permettront de verser les rémunérations principales et annexes ainsi que les charges relatives à l'emploi de 45,6 Equivalents temps plein en année pleine.

Il est proposé au titre de 2011 de budgétiser 2,6 postes supplémentaires :

- Un poste de catégorie A, adjoint au chef du service adultes (poste créé à l'organigramme lors de la COMEX du 24 juin 2010) ;
- Un poste de catégorie C pour le service accueil (en remplacement d'un agent de la DDCS qui a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1er mai 2010 et non remplacé) ; la compensation financière du poste est reconnue par la Direction de la Cohésion Sociale et prévue dans les recettes.
- Un poste de médecin vacataire à mi-temps pour renforcer l'équipe médicale
- 0,10 poste ETP médecin (augmentation du temps de travail d'un médecin contractuel : passage d'un 90 % à un 100 %)

Ces 2,6 postes ETP se rajoutent aux 43 postes ETP (soit 35 postes administratifs et 8 ETP médecins) votés en Comex du 10 novembre 2010.

En 2011, l'effectif de la MDPH s'établit à 45,6 postes ETP (soit 37 postes ETP administratifs et 8,6 ETP médecins); un état détaillé des effectifs est joint en annexe.

Chapitre 65 - Fonds de Compensation : 230 000€

Les crédits s'élèvent à 230 000 € : ils sont financés par les recettes affectées du chapitre 74 -82.

Chapitre 68 : 420 000 €

La dotation aux amortissements s'élève à 420 000 €.

Ce montant sera revu à la DM 1 2011, après le vote du compte administratif 2010.

B) Section d'investissement : 420 000 euros

Les dépenses de cette section ont été ventilées de la manière suivante :

- 400 000 € pour l'informatisation de la MDPH (SMH)
- 20 000 € pour le mobilier et matériel informatique

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'adopter le projet de budget primitif 2011 de la MDPH, tel que retracé dans les tableaux ci-joints.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Département des Bouches-du-Rhône

N° 1

M.D.P.H. 14 décembre 2010

OBJET : Budget Primitif 2011 de la MDPH

Le mardi 14 décembre 2010 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à l'Hôtel du Département en salle des commissions B8128T, sous la présidence de Monsieur Gaby Charroux.

Etaient présents :

Gaby Charroux, Danièle Garcia, Janine Ecochard, Jehan Noel Filatriau, Bernard Delon, Jean Louis Jargeau, Miguel Couralet, Frédéric Azais, André Descamps, Brigitte Dherbey, Marc Jean Vergnettes, Martine Vernhes, Armand Benichou, Vigouroux

Etaient excusés :

Michel Amiel, Didier Garnier, Monique Agier, Aline Rouillon

Donne pouvoir :

Claude Jorda donne pouvoir à Gaby Charroux
Eric Bertrand donne pouvoir à Bernard Delon
Patricia Conte donne pouvoir à Jehan Noel Filatriau

Département des Bouches-du-Rhône

N° 1

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Séance du 14 décembre 2010

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Budget Primitif 2011 de la MDPH

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le mardi 14 décembre 2010 à l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'approuver le projet de budget primitif 2011 de la MDPH, tel que retracé dans les tableaux ci-joints.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

* * * * *

République Française

Rapport n° 2

Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône

Réunion de la Commission Exécutive du 14 décembre 2010

Sous la Présidence de M. Gaby Charroux

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

OBJET : Modifications de la composition de la commission des droits et de l'autonomie thématique « adultes »

1- Rappel du Contexte et de la réglementation

Lors de sa dernière réunion en date du 10 novembre 2010, l'attention de la Commission Exécutive a été appelée sur le fonctionnement des CDA thématiques adultes et notamment sur les difficultés à atteindre le quorum.

L'assemblée a demandé à cet effet que cette question soit étudiée entre les partenaires et portée à l'ordre du jour de la prochaine Commission Exécutive

Je vous rappelle que conformément aux articles R 241- 24 et R 241 - 25 du code de l'action sociale et des familles, l'organisation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), a été fixée par les délibérations de la Commission Exécutive de la maison départementale des personnes handicapées des :

- 11 mai 2006 - délibération numéro un
- 5 février 2007 - délibération numéro six
- 7 juillet 2008 - délibération numéro six

2 - Objet du présent rapport

La réunion de travail qui s'est tenue le 6/12/2010 avec les différentes institutions siégeant à la CDA plénière, a montré que la cause essentielle des problèmes récurrents de quorum résidait dans l'impossibilité matérielle pour les administrations de déléguer deux membres à chaque CDA.

Afin de prendre en compte cette contrainte, il vous est proposé de diminuer le nombre de membres institutionnels et de le ramener à un représentant au lieu de deux.

Cette opération conduit également à diminuer le nombre de représentants associatifs qui, de quatre, serait ramené à deux, ceci afin de respecter la règle énoncée à l'article R241-25 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que dans ces sections, 1 /3 au moins des associations soit représenté.

Proposition

Au vu de ce qui précède, je vous propose donc de modifier la composition de la CDA thématique de la manière suivante :

- 6 membres avec voix délibérative au lieu de 11 membres soit :
 - un représentant de l'État (Cohésion Sociale ou DIRECCTE ou ARS),
 - un représentant du département
 - deux représentants des associations de personnes handicapées
 - un représentant des organismes de protection sociale
 - un représentant des organisations syndicales
- 1 membre avec voix consultative (composition inchangée)
 - un représentant des organismes gestionnaires d'établissements.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Département des Bouches-du-Rhône

N° 2

M.D.P.H. 14 décembre 2010

OBJET : Modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie thématique «adultes»

Le mardi 14 décembre 2010 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie à l'Hôtel du Département en salle des commissions B8128T, sous la présidence de Monsieur Gaby Charroux.

Etaient présents :

Gaby Charroux, Danièle Garcia, Janine Ecochard, Jehan Noel Filatriau, Bernard Delon, Jean Louis Jargeau, Miguel Couralet, Frédéric Azais, André Descamps, Brigitte Dherbey, Marc Jean Vergnettes, Martine Vernhes, Armand Benichou, Vigouroux

Etaient excusés :

Michel Amiel, Didier Garnier, Monique Agier, Aline Rouillon

Donne pouvoir :

Claude Jorda donne pouvoir à Gaby Charroux
Eric Bertrand donne pouvoir à Bernard Delon
Patricia Conte donne pouvoir à Jehan Noel Filatriau

Département des Bouches-du-Rhône

N° 2

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Séance du 14 décembre 2010

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Modifications de la composition de la commission des droits et de l'autonomie thématique «adultes»

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le mardi 14 décembre 2010 à l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'adopter :

Les modifications de la composition de la commission des droits et de l'autonomie thématique «adultes» comme suit :

- 6 membres avec voix délibérative au lieu de 11 membres soit :
 - un représentant de l'État (Cohésion Sociale ou DIRECCTE ou ARS),
 - un représentant du département
 - deux représentants des associations de personnes handicapées
 - un représentant des organismes de protection sociale
 - un représentant des organisations syndicales
- 1 membre avec voix consultative (composition inchangée)
 - un représentant des organismes gestionnaires d'établissements.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

* * * * *

Les annexes peuvent être consultées au Service des Séances - Bureau B 1131

* * * * *

DIRECTION DE L'INSERTION

ARRÊTÉS DE COMPOSITION ET DE NOMINATION DU 1^{ER} ET 7 FÉVRIER 2011 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES TERRITORIALISÉES DE QUATRE PÔLES D'INSERTION

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-39 et R 262-70,

Le Président du Conseil Général arrête ce qui suit :

Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISÉE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Aix Gardanne

dont le siège est situé : 8, rue Château de l'Horloge - 13100 Aix-en-Provence

Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est formée de 5 collègues :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
 - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale
 - 3 membres suppléants

- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
 - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant)
 - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant)
 - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant)
- Représentants de Pôle Emploi :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant,
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant.

Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISÉE

Le Président et les Vice-présidents de l'Equipe Pluridisciplinaire sont désignés par le Président du Conseil Général parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire, un des Vice-présidents nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-présidents ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Général ou de l'administration du Département, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Général.

Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le président de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Marseille, le 1^{er} février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Aix est composée comme suit :

- a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département
- Membres titulaires :
 - André GUINDE, Conseiller Général - Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 - Olivier ANTOGNETTI, Service de la Gestion de l'Allocation
 - Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget

- Membres suppléants :

Claude JORDA, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Marie-Christine RUBIO, Chef du Service de l'Animation des Territoires, du Partenariat et de l'Offre d'Insertion

Michèle AUZIAS, Chef du Service de l'Insertion par le Logement

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Philippe COMMENCAIS, Directeur du site Pôle Emploi Aix-Thumine

- Suppléant :

Robert CARACENA, Directeur du site Pôle Emploi Aix-La Pérouse

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

▪ Directeur de Pôle d'Insertion :

- Titulaire :

Christine SALAGNON, Directeur du Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

- Suppléant :

Corinne MANFREDO, Directeur Adjoint du Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

▪ Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Sylvie COSTA-BAUGIER, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

- Suppléant :

Chantal BAUDOUIN-ROBERT, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

▪ Contrôleurs :

- Titulaire :

Martine AURIAULT, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

- Suppléant :

Corinne BRANDIS, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- Titulaire :

Sylvain LASALLE, Chef de Projet PLIE

- Suppléant :

Sébastien AUBERT, Chargé de mission insertion par l'activité économique PLIE

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Marie-Laure MORENO, allocataire du RSA

- Suppléant :

Sadalia MARQUES, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée André GUINDE, Conseiller Général - Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée : Olivier ANTOGNETTI, Service de la Gestion de l'Allocation, Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 1^{er} février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-39 et R 262-70,

Le Président du Conseil Général arrête ce qui suit :

Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISÉE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion de Salon-Berre, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Salon

dont le siège est situé : 92, bd Frédéric Mistral 13300 SALON

Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
 - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale
 - 3 membres suppléants
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
 - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant)
 - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant)
 - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant)
- Représentants de Pôle Emploi :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE, voire du Dispositif d'Accompagnement à l'Emploi (DAC) :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant,

▪ Représentant des bénéficiaires du RSA :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISÉE

Le Président et les Vice-présidents de l'Equipe Pluridisciplinaire sont désignés par le Président du Conseil Général parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire, un des Vice-présidents nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-présidents ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Général ou de l'administration du Département, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Général.

Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le président de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Marseille, le 7 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Salon est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Michel TONON, Conseiller Général – Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation
Valérie DUCOUSSO, Chef du Service des Affaires Générales

Membres suppléants :

Daniel CONTE, Conseiller Général - Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Aline LAFAYSSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur
Olivier ANTOGNETTI, Service de Gestion de l'Allocation

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Raphaëlle FLEUROT-MARIE, Directrice du site Pôle Emploi Salon

- Suppléant :

Marie-Christine BRUN, Adjointe au Directeur du site Pôle Emploi Salon

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

▪ Directeur de Pôle d'Insertion :

- Titulaire :

Smaïne IDRI, Directeur du Pôle d'Insertion de Salon-Berre

- Suppléant :

Jocelyne COSTE, Directeur du Pôle d'Insertion d'Arles

▪ Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Christine ARLOT, Pôle d'Insertion de Salon-Berre

- Suppléant :

Marie-Louise LATTANZIO, Pôle d'Insertion d'Arles

▪ Contrôleurs :

- Titulaire :

Sandra VILLELM, Pôle d'Insertion de Salon-Berre

- Suppléant :

Véronique ESCANDELL Pôle d'Insertion de Salon-Berre

d) Représentants de la Maison de l'Emploi et du Dispositif d'Accompagnement à l'Emploi

- Titulaire :

Mme Heidie FURER, Association GDID

- Suppléant :

Mme Séverine BLEIN, Maison de l'Emploi

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Béatrice BESSERA, allocataire du RSA

- Suppléant :

Nicolas COMPAN, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Michel TONON, Conseiller Général – Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation
- Valérie DUCOUSSO, Chef du Service des Affaires Générales

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 7 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-39 et R 262-70,

Le Président du Conseil Général arrête ce qui suit :

Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISÉE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 2-3

dont le siège est situé : 70, rue de la République - 13002 Marseille

Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
 - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale
 - 3 membres suppléants
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
 - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant)
 - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant)
 - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant)
- Représentants de Pôle Emploi :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant,

▪ Représentant des bénéficiaires du RSA :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISÉE

Le Président et les Vice-présidents de l'Equipe Pluridisciplinaire sont désignés par le Président du Conseil Général parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire, un des Vice-présidents nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-présidents ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Général ou de l'administration du Département, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Général.

Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le président de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Marseille, le 7 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 2-3 est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Lisette NARDUCCI, Conseiller Général - Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Joëlle LUCIANI, Chef du Service de Gestion de l'Allocation
Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

- Membres suppléants :

Martine CROS, Directeur de l'Insertion
Valérie STORA, Adjointe au Chef du Service de l'Animation des Territoires, du Partenariat et de l'Offre d'Insertion
Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Aude DAUCHEZ, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Belle de Mai

- Suppléant :

Eric POMARES, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Colbert

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

▪ Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire : Françoise BATARD, Directeur du Pôle d'Insertion 2-3

- Suppléant : Sonia HUERRE, Directeur adjoint du Pôle d'Insertion 2-3

▪ Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire : Danielle DEWALCKENAERE, Pôle d'Insertion 2-3

- Suppléant : Laetitia CASTAN, Pôle d'Insertion 2-3

▪ Contrôleurs :

- Titulaire : Nicole VERSI, Pôle d'Insertion 2-3

- Suppléant : Joëlle SANZERI, Pôle d'Insertion 2-3

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- Titulaire : Philippe PEYSSON, Maison de l'Emploi de Marseille

- Suppléant :

Jean-Paul DEMANY, Maison de l'Emploi de Marseille

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Myriam FEKIR, allocataire du RSA

- Suppléant :

Jacqueline BERTRAND, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Lisette NARDUCCI, Conseiller Général - Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Joëlle LUCIANI, Chef du Service de Gestion de l'Allocation

- Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 7 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-39 et R 262-70,

Le Président du Conseil Général arrête ce qui suit :

Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISÉE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille - Septèmes les Vallons, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 15-16 - Septèmes-Les-Vallons
dont le siège est situé : 43, Route Nationale de la Viste - 13015 Marseille

Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
 - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale
 - 3 membres suppléants
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
 - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant)
 - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant)
 - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant)
- Représentants de Pôle Emploi :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant,
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
 - 1 membre titulaire,
 - 1 membre suppléant.

Article 3 : PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISÉE

Le Président et les Vice-présidents de l'Equipe Pluridisciplinaire sont désignés par le Président du Conseil Général parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire, un des Vice-présidents nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-présidents ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Général ou de l'administration du Département, peuvent, par ordre de désignation

dans l'arrêté, assumer cette fonction.

Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Général.

Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le président de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Marseille, le 7 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 15-16 - Septèmes-Les-Vallons est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Jean-François NOYES, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Richard LONG, Chef du Service des Aides individuelles
Olivier ANTOGNETTI, Service de Gestion de l'Allocation

- Membres suppléants :

Rebia BENARIOUA, Conseiller Général des Bouches-du-Rhône
Virginie FRITSCH, Conseiller Technique auprès du Directeur
Valérie DUCOUSSO, Chef du Service des Affaires Générales

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire : David MONGE, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Bougainville

- Suppléant : Nadia OUDIA, Adjointe au Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Bougainville

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

▪ Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Olivier ROBERT, Directeur du Pôle d'Insertion 15-16

- Suppléant : Catherine TONARELLI, Directeur adjoint du Pôle d'Insertion 13-14

▪ Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire : Elisabeth JEAN-PIERRE, Pôle d'Insertion 15-16

- Suppléant : Sébastien LEBRET, Pôle d'Insertion 13-14

▪ Contrôleurs :

- Titulaire : Anne Laure NARDUCCI, Pôle d'Insertion 15-16
- Suppléant : Isabelle GORCZYCA, Pôle d'Insertion 15-16

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- Titulaire : Muriel BERNARD-REYMOND, Maison de l'Emploi de Marseille
- Suppléant : Jean-Paul DEMANY, Maison de l'Emploi de Marseille

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire : Samia MEBARKI, allocataire du RSA
- Suppléant : Gilles RIBOT, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Jean-François NOYES, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Richard LONG, Chef du Service des Aides individuelles
- Olivier ANTOGNETTI, Service de Gestion de l'Allocation

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 7 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRETES DU 5 ET 27 JANVIER ET DU 3 ET 4 FEVRIER 2011 PORTANT MODIFICATION
DE FONCTIONNEMENT DE CINQ STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07093 en date du 06 février 2008 autorisant le gestionnaire suivant : ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE - 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE CEDEX 05 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC HOSPITALIER DE LA TIMONE (Multi-Accueil Collectif) - 264 rue St Pierre - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, avec un chevauchement de 11 heures à 15 heures pour 45 enfants ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 août 2010 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 août 2010 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 21 juin 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE - 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE CEDEX 05, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF HOSPITALIER DE LA TIMONE - Avenue Jean Moulin - 13005 MARSEILLE, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : du 01/09/2010 AU 01/09/2011 - AGREMENT TRANSITOIRE POUR DEUX UNITES :

Première unité MAF = 60 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'enfant accueillis par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Deuxième unité MAC = 45 places modulées :

- 20 enfants de 5 h 45 à 8 h
- 35 enfants de 8 h à 11 h 30
- 45 enfants de 11 h 30 à 14 h
- 35 enfants de 14 h à 18 h
- 15 enfants de 18 h à 20 h 45

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectifs occasionnels pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Anne CAYLA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Catherine FASSY, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,80 agents en équivalent temps plein dont 8,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2010 et sera à renouveler le 01 septembre 2011.

Article 5 : L'arrêté du 06 février 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 janvier 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09092 en date du 02 novembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : FAIL - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR 192 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MALLE AUX DECOUVERTES (Multi-Accueil Collectif) 42 Chemin de fontainieu - 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans. La directrice assure l'encadrement des enfants sur un mi-temps.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 20 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 25 septembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : FAIL - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR 192 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MALLE AUX DECOUVERTES - 42 Chemin de fontainieu - 13014 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La directrice assure l'encadrement des enfants sur un mi-temps.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Anne-Marie GORIA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,50 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 février 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 02 novembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 janvier 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07015 en date du 13 mars 2007 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION ORIA 77 boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC ORIA (Multi-Accueil Collectif) 77 boulevard de Roux 13004 MARSEILLE, d'une capacité de 24 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 novembre 2010 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 février 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 septembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION ORIA - 77 boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC ORIA - 77 boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans se répartissant :

- 18 places de 8h00 à 9h00
- 25 places de 9h00 à 17h00
- 20 places de 17h00 à 18h00

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sarah MELLUL, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,10 agents en équivalent temps plein dont 2,85 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 novembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 13 mars 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 février 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08124 en date du 17 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF FRANCOISE DOLTO (LUYNES) (Multi-Accueil Collectif) ZAC Saint Jean Avenue François Vidal 13080 LUYNES, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 mai 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF FRANCOISE DOLTO (LUYNES) - ZAC Saint Jean Avenue François Vidal - 13080 LUYNES, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

43 places se répartissant :

- 40 places pour des enfants de moins de quatre ans en accueil collectif régulier. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

- 3 places pour des enfants de moins de quatre ans en accueil familial régulier. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Laetitia SEBAHI-GERMON, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,40 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 avril 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 février 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10071 en date du 17 août 2010 autorisant le gestionnaire suivant : GADERISETTE - 3 rue de Mailly - 69300 CALUIRE, à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE CANTINI (Multi-Accueil Collectif) - BABILOU Bt 3 - 116 Avenue Cantini - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Les repas sont faits sur place (cuisine familiale).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 février 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 août 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : SOCIETE EVANCIA SAS - Direction du Sud-Est 200 - Avenue Roumanille - 06410 BIOT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE CANTINI - BABILOU Bt 3 - 116 Avenue Cantini - 13008 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Michaëlle MAVROMATIS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,00 agents en équivalent temps plein dont 0,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 février 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRETES DU 25 JANVIER ET 3 FEVRIER 2011 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 06032 donné en date du 14 mars 2006, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LIEUTAUD (Multi-Accueil Collectif) 66 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE, d'une capacité de 34 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 08 mars 2010 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 07 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 janvier 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LIEUTAUD - 66 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 34 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'agrément est limité à 34 enfants simultanément présents au maximum.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Christiane REGIS-BERTANI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,60 agents en équivalent temps plein dont 6,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 14 mars 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 janvier 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 08060 donné en date du 19 juin 2008, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA SAVINE (Multi-Accueil Collectif) Tour K - bd de la Savine - 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 04 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 31 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA SAVINE - Tour K - bd de la Savine - 13015 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Christine CAU, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,70 agents en équivalent temps plein dont 4,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 juin 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 février 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'avis en date du 13 janvier 2011 par le gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARIIGNANE - Hôtel de Ville - BP 110 - 13722 MARIIGNANE CEDEX pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : ACJE LI PARPAIOUN d'une capacité de 24 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 3 février 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 décembre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARIIGNANE - Hôtel de Ville - BP 110 13722 MARIIGNANE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : ACJE LI PARPAIOUN - 22 chemin de st Pierre - 13700 MARIIGNANE, de type Accueil Collectif Jardin d'Enfants sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 24 places en accueil collectif régulier de type jardin d'enfants pour des enfants âgés de 2 ans à 6 ans.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (sauf au mois de juillet et à Noël).

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Cécile LEVEQUE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,10 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 mars 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2011 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DE LA PETITE ENFANCE « LA CRECHE DU CHATEAU » A MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 24 janvier 2011 faite par le gestionnaire suivant : l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU - 5 passage Chanvin - 75013 PARIS pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : LA CRECHE DU CHATEAU d'une capacité de 50 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 janvier 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU - 5 passage Chanvin - 75013 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : LA CRECHE DU CHATEAU - 156 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans se répartissant :
 - 15 places de 7h30 à 8h15
 - 50 places de 8h15 à 18h15
 - 15 places de 18h15 à 19h00

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Marie-Noëlle NICOLAS, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,00 agents en équivalent temps plein dont 8,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 février 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**ARRETE DU 21 FEVRIER 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011 DE L'HOTEL MATERNEL « LE RELAIS » A AIX-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant	Total
	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 252 €	
	Groupe II		
Dépenses	Dépenses afférentes au personnel	175 146 €	241 610 €
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	27 212 €	
	Groupe I		
	Produits de la tarification	219 097 €	
	Groupe II		
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 392 €	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	570 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 14 551 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée de l'hôtel maternel Le Relais est fixé à 44,71 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 21 février 2011

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissements d'Aix

**ARRETE DU 22 FEVRIER 2011 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET AUTOCARS OU BUS
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 18 - COMMUNE DE ROGNES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 18, au P.R. 22 + 0326 côté droit et au P.R. 22 + 0363 côté gauche sur le territoire de la commune de ROGNES,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 18 au P.R. 22 + 0326 côté droit et au P.R. 22 + 0363 côté gauche, sur le territoire de la Commune ROGNES.

Le pétitionnaire est autorisé à implanter deux poteaux d'arrêt de bus CPA avec cadre horaire. Il effectuera la mise aux normes de l'arrêt, notamment du point de vue de l'accessibilité.

Au droit du P.R. 22 + 0326 côté droit l'arrêt bus consenti sera de 3 mètres et défini comme suit :

- 1,50 mètres hors plate forme .
- 1,50 mètres sur la bande multifonctionnelle .

Au droit du P.R. 22 + 0363 côté gauche l'arrêt bus consenti sera de 3 mètres et défini comme suit :

- 1,50 mètres hors plate forme (accotement à revêtir).
- 1,50 mètres sur la bande multifonctionnelle .

Détails :

Pour des raisons techniques d'occupation du Domaine Public Routier Départemental le chevauchement de la bande multifonctionnelle est accepté à la stricte condition qu'il n'y ait pas d'empiètement sur la bande de roulement. Ces aménagements seront conformes à la 4ème et 7ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, article 70-4 et 118-3c ci-joints.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune le Maire de ROGNES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 22 février 2011

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien
et Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix-en-Provence
Benoit OTT

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction des collèges

**DECISION N° 11/11 DU 17 FEVRIER 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT
AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPERATION DE RECONSTRUCTION SUR SITE
DU COLLEGE ARC DE MEYRAN A AIX-EN PROVENCE**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,

VU la convention de mandat du 14 novembre 2002 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction sur site du Collège ARC DE MEYRAN à AIX en PROVENCE,

VU le marché de travaux n° 221/008 notifié à l'entreprise GFC CONSTRUCTION en date du 17 avril 2009 et l'avenant n° 1 notifié à l'entreprise le 17 janvier 2011.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 17 mars 2011

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 17 mars 2011 pour la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 221/008 passé avec l'entreprise GFC CONSTRUCTION pour la reconstruction sur site du Collège ARC DE MEYRAN à Aix- en-Provence et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

D E C I D E :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché de travaux n° 221/008 passé avec l'entreprise GFC CONSTRUCTION pour la reconstruction sur site du Collège ARC DE MEYRAN à Aix en Provence et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 février 2011

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DECISION N° 11/12 DU 17 FEVRIER 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT
AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'OPERATION DE REHABILITATION
DU COLLEGE CAMPRA A AIX-EN-PROVENCE**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,

VU la convention de mandat du 14 novembre 2002 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Collège CAMPRA à AIX en PROVENCE,

VU le marché de travaux n° 220/006 notifié à l'entreprise GFC CONSTRUCTION en date du 07 octobre 2008 et l'avenant n° 1 à ce marché notifié à le 30 juillet 2010,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 17 février 2011

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 17 février 2011 pour la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 220/006 passé avec l'entreprise GFC CONSTRUCTION pour la réhabilitation du Collège CAMPRA à Aix en Provence et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

D E C I D E :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché de travaux n° 220/006 passé avec l'entreprise GFC CONSTRUCTION pour la réhabilitation du Collège CAMPRA à Aix en Provence et ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires et modificatifs demandés à l'entreprise en cours de chantier.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 février 2011

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26